

Invasive Alien Species Action Plans IAS AP – PA EEE

Tiago De Sousa



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



► EU Regulation n°1143/2014 Art. 19 Management measures

1. Within 18 months of an invasive alien species being included on the Union list, Member States shall have in place effective management measures for those invasive alien species of Union concern which the Member States have found to be widely spread on their territory, so that their impact on biodiversity, the related ecosystem services, and, where applicable, on human health or the economy are minimised.

Those management measures shall be proportionate to the impact on the environment and appropriate to the specific circumstances of the Member States, be based on an analysis of costs and benefits and also include, as far as is feasible, the restoration measures referred to in Article 20. They shall be prioritised based on the risk evaluation and their cost effectiveness.

2. The management measures shall consist of lethal or non-lethal physical, chemical or biological actions aimed at the eradication, population control or containment of a population of an invasive alien species. Where appropriate, management measures shall include actions applied to the receiving ecosystem aimed at increasing its resilience to current and future invasions. The commercial use of already established invasive alien species may be temporarily allowed as part of the management measures aimed at their eradication, population control or containment, under strict justification and provided that all appropriate controls are in place to avoid any further spread.

3. When applying management measures and selecting methods to be used, Member States shall have due regard to human health and the environment, especially non-targeted species and their habitats, and shall ensure that, when animals are targeted, they are spared any avoidable pain, distress or suffering, without compromising the effectiveness of the management measures.

4. The surveillance system provided for in Article 14 shall be designed and used to monitor the effectiveness of eradication, population control or containment measures in minimising the impact on biodiversity, the related ecosystems services and, where applicable, on human health or the economy. The monitoring shall also assess the impact on non-targeted species, as appropriate.

5. Where there is a significant risk that an invasive alien species of Union concern will spread to another Member State, the Member States in which that species is present shall immediately notify the other Member States and the Commission. Where appropriate, the Member States concerned shall establish jointly agreed management measures. Where third countries may also be affected by the spread, the 2 Member State affected shall endeavour to inform the third countries concerned.



► EU Regulation n°1143/2014

Art. 19 – Management measures:

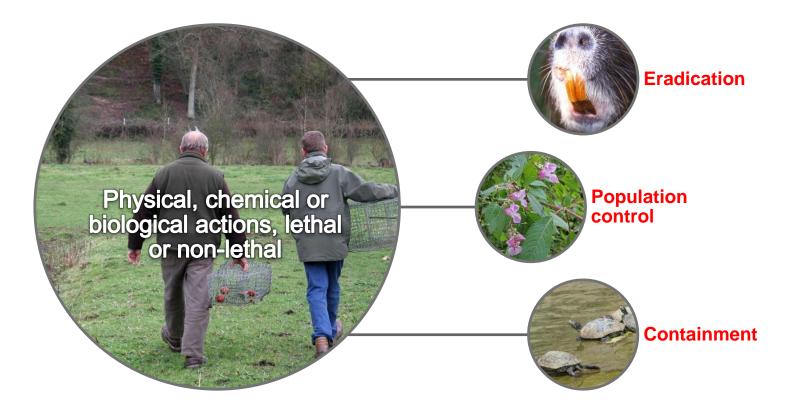
"1: ...Member States shall have in place effective management measures for those invasive alien species of Union concern which the Member States have found to be widely spread on their territory, so that their impact on biodiversity, the related ecosystem services, and, where applicable, on human health or the economy are minimized."

"2: The management measures shall consist of lethal or non-lethal physical, chemical or biological actions aimed at the eradication, population control or containment of a population of an invasive alien species..."



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Management measures





- Management measures must :
 - Take into account ecological and health impact
 - Avoid animal suffering
 - Have a scientific basis
 - Be cost effective
 - Foster cross-border cooperation

Wherever possible a restoration of the ecosystem should take place!



➤ July 2016

Implementing Regulation (EU) 2016/1141 adopting a list of invasive alien species of Union concern

→ 37 species

➤ July 2017

Implementing Regulation (EU) 2017/1263 updating the list of invasive alien species of Union concern

→ 12 species



► For

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOUF

- ► No specific guidelines from the Commission
- An action plan to better define what we want to reach
- ► To set up objective-oriented IAS Action Plans

(1) IAS of <u>Union</u> concern

(2) IAS of <u>national</u> concern



Begin with IAS of Union concern

- Procyon lotor
- Pacifastacus leniusculus
- Orconectes limosus
- Myocastor coypus
- Trachemys scripta
- Pseudoraspora parva









Next IAS species

- Impatiens glandulifera
- Heracleum mantegazzianum
- Elodea nuttallii
- Alopochen aegyptiacus
- Ondatra zibethicus
- ► Possibly:
 - Myriophyllum aquaticum
 - Myriophyllum heterophyllum
 - Vespa velutina nigrithorax







© Alessandra e Rocco Marcian



Strategic documents

• What, how, where, when...?

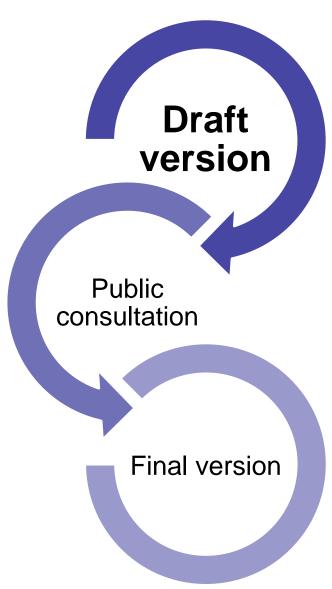
Objectives

• Eradication, control, containment?

Management measures, awareness raising, surveillance

IAS Action Plans - Process

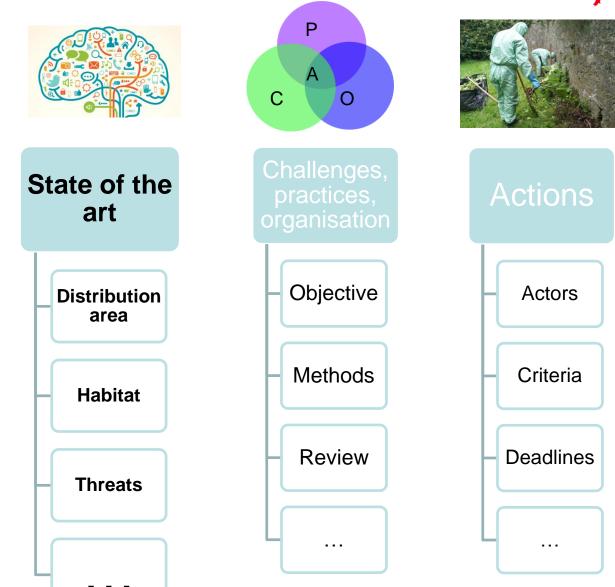






IAS Action plans







Etat des connaissances

Le Raton laveur est un mammifère originaire d'Amérique du Nord facilement reconnaissable par son masque noir autour de ses yeux (cf. annexe A pour sa fiche d'identification). Au Luxembourg, il est probable que cette espèce ait commencé à coloniser le pays dans les années 70 avec des individus issus des populations sources introduites en Allemagne, il y a plus de 80 années.

Procyon lotor est parmi les espèces exotiques envahissantes faisant déjà objet d'une gestion active, puisqu'il a été classé comme espèce chassable dès 2011. Depuis environ 600-700 individus sont tirés par an.

Aire de répartition

Quoique les données d'observation montrent que le Raton laveur s'est dispersé partout dans le pays, il reste amplement plus prédominant au nord du pays (cf. figure 1). Les données provenant de la chasse viennent confirmer cette tendance (figure 2).

Habitat

Le Raton laveur montre une préférence pour les bords de cours d'eau et les forêts de feuillus contenant des arbres creux à proximité de l'eau Néanmoins, le Raton laveur s'adapte facilement à d'autres milieux, y compris aux zones urbanisées.

Statut

Espèce préoccupante pour l'Union : Oui ISEIA-LUX : C3 – impact négligeable et largement distribué (en cours de révision - Harmonia) Législation :

- Règlement (UE) n'1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes;
- Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse ;
- Règlement grand-duçal du 21 janvier 1980 concernant les mesures à prendre en vue de préventr l'introduction et la propagation du raton laveur.

Menaces

A cause de son comportement d'omnivore opportuniste, le Raton laveur peut avoir un impact écologique négatif sur différents types de populations : oiseaux, batraciens, poissons, moules, etc. Il est ainsi une menace permanente pour des populations déjà très fragilisées comme par exemple la mulette épaisse.

Néanmoins ce sont les oiseaux d'eau qui sont les plus susceptibles d'être affectés par le Raton laveur. De nombreux cas de prédation sur des œufs, des poussins et même des oiseaux adultes ont été répertoriés par exemple en Allemagne ou aux Etats-Unis, il est donc très probable que son impact sur ce groupe d'animaux soit très important.

Outre cette pression exercée sur la nature, le raton peut également causer des dommages économiques. Des exemples venant de l'Amérique et du Japon rapportent que des dégâts sur des champs et des jardins potagers ont été constatés sur une grande variété de cultures comme les fraises, le blé, le mais et les pommes de terre. Son impact économique potentiel est également jugé élevé.

Le raton peut être aussi porteur de maladies comme la rage et l'ascaris du raton laveur, ce qui peut présenter un risque sanitaire pour l'Homme, puisqu'il n'hésite pas à fréquenter les zones urbanisées. En effet, ce type de comportement a déjà été observé dans des pays voisins, les ratons n'étant souvent pas farouches. A cela s'ajoute des dégâts potentiels dans des bâtiments et autres infrastructures. Pour l'instant de telles nuisances n'ont pas été constatées au Luxembourg.

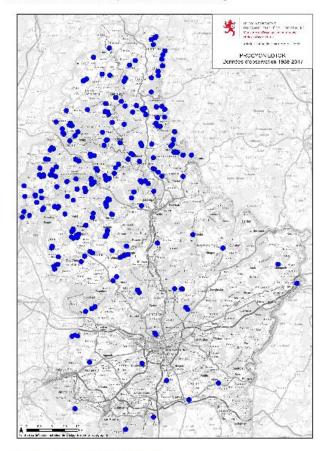
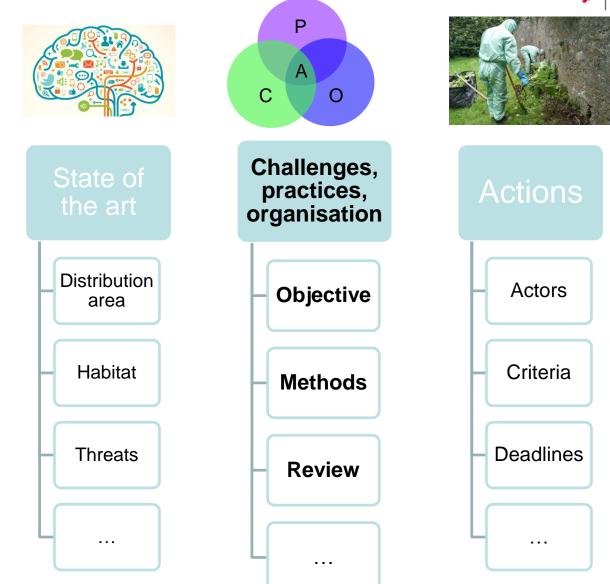


Figure 1 - Donnée d'abservation Procyon lator (1989-2017)

IAS Action plans







Enjeux, pratiques et organisation

Objectif

Le Raton laveur est inscrit dans la liste des EEE préoccupantes pour l'Union et vu sa large répartition au niveau national, le Luxembourg doit appliquer l'article 19 du règlement n°1143/2014. Comme déjà décrit, le Raton laveur peut nuire à la biodiversité, mais peut aussi avoir des incidences sociales et économiques négatives.

A ce stade il n'est pas réaliste d'éradiquer la population nationale de ratons laveurs, il faut donc opter pour une option qui minimise ses impacts éventuels. Le but principal de la gestion sera le <u>contrôle</u> afin d'atténuer son impact sur les espèces autochtones et d'éviter, que celui-ci occupe les zones urbanisées.

Méthodes de gestion

Toute méthode de lutte doit être réalisée en accord avec le règlement n°1143/2014, notamment avec l'article 19. Il convient particulièrement de rappeler les paragraphes 3 et 4 et ainsi de tenir en compte des effets sur la santé humaine et l'environnement et de réduire au strict minimum toute souffrance, douleur et détresse évitables aux animaux ciblés. Les méthodes appliquées doivent avoir une base scientifique et la recherche sur l'efficacité des méthodes employées et sur de nouvelles méthodes devra être soutenue.

Contrôle par le tir

Vu que la répartition du Raton laveur au Luxembourg est déjà très large et sachant que l'espèce est déjà inscrite en tant que chassable depuis 2011, le contrôle par le tir sera le mode de gestion principal. Cette méthode de gestion sera l'axe principal de la lutte contre le Raton laveur.

Piégeage

En complément de la chasse, le piègeage semble être la technique de gestion la plus adaptée pour mieux contrôler les populations de ratons laveurs. Vu que l'espèce est essentiellement nocturne, cela permettrait d'augmenter considérablement le nombre d'animaux prélevés.

Dans le cadre de cette méthode de lutte, l'utilisation de pièges sélectifs est indispensable.

Sensibilisation des chasseurs et du public

Pour rendre le tir plus efficace, mais aussi pour éviter d'éventuelles confusions avec d'autres espèces, la sensibilisation des chasseurs devra être poursuivie.

De même la sensibilisation du public est aussi à promouvoir. Ceci est d'autant plus important pour le raton laveur, car plusieurs cas où ce dernier a été adopté en tant qu'animal de compagnie ont déjà été répertoriés. En plus d'être interdite, la domestication du raton laveur n'est généralement pas une réussite.

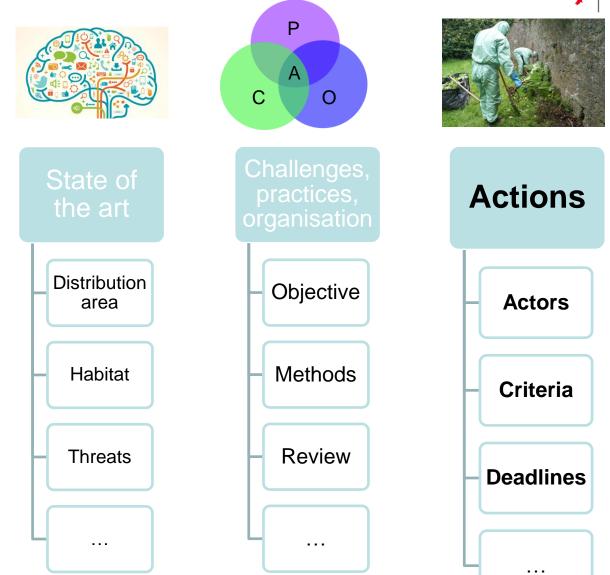
Un autre point important, c'est que des campagnes d'information permettront l'obtention d'éventuelles données d'observation, en particulier dans les zones urbaines, ce qui rendra la lutte contre cette espèce exotique envahissante plus efficace.

Surveillance

Concernant le système de surveillance, il faudra s'appuyer sur des systèmes existants tels que les inventaires et monitorings réalisés par le Luxembourg Institute of Technology and Science (LIST) et plus particulièrement sur le biomonitoring.

IAS Action plans





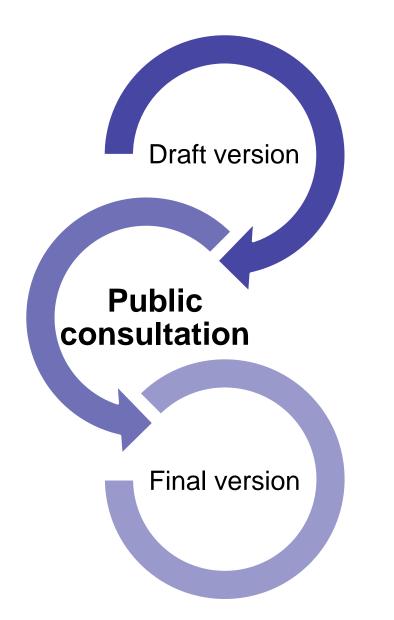


Actions – Raton laveur				
	Action	Acteur(s)	Echéance	Priorité
Objectif 1 – Régulation				
1	Ciblage des zones de gestion prioritaire	ANF	2018	1
2	Régulation par le tir	Chasseurs	Annuellement	1
3	Piégeage	ANF	Selon priorité	1
Objectif 2 – Sensibilisation				
1	Réunions d'information et colloques	MDDI/ANF/MNHN/ autres	Annuellement	2
2	Fiche d'identification « Raton laveur »	ANF	2018	1
3	Brochure « EEE » *	ANF	2019	2
4	Panneaux d'information EEE *	ANF	2019	3
Objectif 3 – Surveillance				
1	Système de surveillance (information/encodage) *	MDDI/ANF/MNHN	2018	1
2	Formation	ANF/autres	À p. de 2019 et annuellement	1
3	Biomonitoring	LIST	2018	1
4	Observation lors d'inventaires et de monitorings	AGE/LIST	2019	2
5	Bilan annuel	ANF	Annuellement	3
6	Analyse de dépouilles	ANF/ASV	Annuellement	3

IAS Action Plans - Process



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

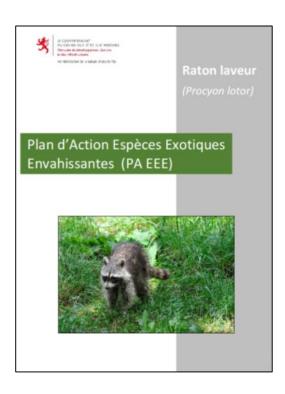


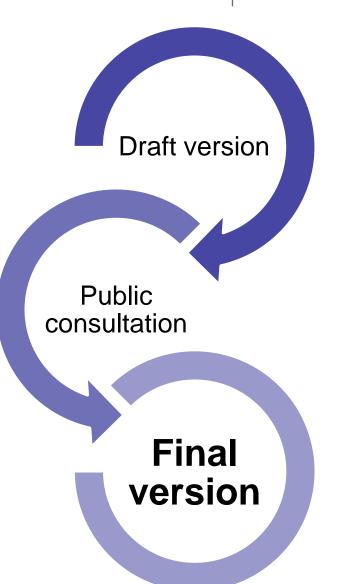




- IAS Action Plans will be made public for participation on the emwelt.lu website
- Consultation of « national councils »
 - Conseil supérieur de la chasse
 - Conseil supérieur de la protection de la nature
 - Conseil supérieur de la pêche
 - • •









> Will be available on emwelt.lu:



➤ Once new management techniques, data, etc. → update the IAS AP



- ► « Living process »:
 - To finalize and to adapt present IAS AP
 - To develop new IAS AP
 - Transboundary cooperation EU discussions
 - Implementing the actions on the field

\rightarrow A lot of work !!

Ideas? Further information?

Contact me: <u>tiago.desousa@anf.etat.lu</u>



Thank you for your attention! Any question?

